

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE MASLACQ

Procès-Verbal

Séance du 6 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MASLACQ s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la loi, sur la convocation régulière adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales. La séance est présidée par le Maire.

Date de la convocation : 2 janvier 2023

Présents :

BONNAFOUX Stéphan, **CASAMAYOU** Valérie, **COURAULT** Dominique, **de LAPPARENT** Alain, **GRIGT** Michel, **JENNY** Cindy, **LAU-BEGUE** Benoît, **NAULÉ** Jean, **ESCOS** Julien, **NAULE** Gwendoline,

Arrivée à 19h15 :

da PALMA Elisabeth

Absents non excusés :

CUESTA Pierre-Guy

Absents excusés :

CHAD Moha, **MALHERBE dit LARTIGUE** Dominique, **PAGADOY** Virginie

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Alain **de LAPPARENT**

La séance est ouverte à : 18h45

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du précédent PV**
- **Informations**
 - Droit de préemption non exercé : VIGNASSE/CASSOU
 - Informations diverses du maire
- **Délibérations**
 - Mission de vacataire pour le recensement
 - Validation APS Âges & vie
 - Vente parcelle pour projet Ages & vie
 - Déclassement domaine public parcelle Ages & Vie
 - Projet aménagement de la plaine des sports
 - Conseil en Energie Partagé entre la Commune et le Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques.
 - Convention GRDF
- **Questions orales des conseillers**

1. Approbation du précédent PV

VOTE : Pour= Unanimité :

2. Informations

Droits de préemption urbain non exercé

- Vignasse/Cassou : 2 rue Lacarrère

Informations diverses du maire

- **Le projet Âges et Vie** initialement prévu à cette séance est reporté du fait qu'une réunion avec le Département sur le sujet est fixée au 25 janvier. La séance a été maintenue car une décision doit intervenir de façon urgente pour embaucher un vacataire pour le recensement.
- **L'année 2023 s'annonce compliquée pour l'équilibre budgétaire.**
Des décisions ont été prises ou vont l'être pour réduire le coût de notre consommation d'énergie.
 - Extinction de l'éclairage public en juin, juillet et août
 - Diminution de la durée d'allumage de l'éclairage public depuis fin 2022
 - Extinction à 22h au lieu de 23h
 - Allumage à 7h au lieu de 6h
 - Réduction de la période d'éclairages festifs de Noël : du 15/12 au 04/01
 - Baisse des chauffages dans les bureaux et bâtiments publics
 - Installation d'une horloge pour le chauffage du trinquet (fait), et à faire dans les vestiaires du foot
 - Remplacement des luminaires par des LED : investissement initié en 2022, à réaliser en 2023
 - Étude bâtiment par bâtiment à prévoir avec Territoire d'Energie Pyrénées Atlantiques sur la façon de réduire la consommation
 - On va aussi étudier avec GRDF les gains possibles en matière de consommation de gaz
- La gendarmerie nous a fourni des données sur l'accroissement de sa présence sur le territoire et sur ses interventions
- Le problème des chiens agressifs n'est toujours pas résolu malgré la pression mise sur leurs propriétaires par les gendarmes et le Maire. Un contact a été pris avec le service juridique de l'association des Maires sur la procédure à suivre pour faire analyser leur comportement par des spécialistes et décider de leur sort en fonction du résultat.
- Agence postale communale : Nathalie LEFLAMAND a quitté son poste sans respecter le préavis contractuel. Nous avons actuellement une personne en remplacement temporaire. Une procédure de recrutement est engagée. Nous avons reçu onze candidatures dont une proportion importante ne paraît pas sérieuse.

3. Délibérations

DÉLIBÉRATION N°2023-01

Mission vacataire pour le recensement

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Nathalie LEFLAMAND qui était prévue avec Katia HERNANDEZ comme agent recenseur ayant quitté son poste, il est nécessaire de recruter un agent pour la remplacer. L'INSEE nous conseille de (la ou le) recruter avec un statut de vacataire.

Un vacataire, est une personne appelée, à la demande de l'administration, à réaliser une tâche précise,

punctuelle, limitée à l'exécution d'actes déterminés et non susceptible de se répéter de façon régulière dans le temps (étude, expertise, etc...). L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ou occasionnel et saisonnier de la collectivité. La rémunération est attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la mission d'agent recenseur et pour la période du 10 janvier 2023 au 24 février 2023.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée de la façon suivante : (montants bruts) :

Il s'agit de montants pratiqués en 2019 corrigés de l'inflation

- Par feuille de logement : 0.59 €
- Par bulletin individuel : 1.13 €
- Par bulletin étudiant : 0.59 €
- Par Feuille immeuble collectif : 0.59 €
- Par bordereau de district : 5.73 €

+ 6h de formation et 2h de tournée de reconnaissance rémunérée sur la base du SMIC horaire.

Marion JACQUOT qui a déjà réalisé un recensement à Maslacq est intéressée.

Cette candidature d'une personne expérimentée est intéressante pour la commune.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE** le Maire à recruter un vacataire pour la période du 10 janvier 2023 au 24 février 2023 selon l'acte d'engagement présent en annexe.
- DÉCIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation à comme défini ci-dessus (montants bruts).
- PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2023-02

Conseil en énergie partagé entre la commune et Territoire d'Énergie 64

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Territoire Énergie 64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « Conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Il vérifie pour chaque bâtiment la puissance et fait des propositions pour réduire la consommation (en ce qui concerne l'isolation, il s'occupe de faire venir les entreprises et peut nous faire bénéficier de subvention allant jusqu'à 80%)

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du TE64, la collectivité de Maslacq souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, (moins de 250€/an) le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✚ **DE DEMANDER AU TE64** la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n. Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

VOTE : Pour = Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2023-03

Conventions GRDF

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Cette modification n'a pas fait l'objet d'une délibération

Il propose au Conseil, pour régulariser la situation (GRDF a 9 km de conduites sur notre territoire)

1. De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VOTE : Pour = Unanimité

Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

VOTE : Pour = Unanimité

19h 15 Elisabeth DA PALMA rentre en séance

4. Questions orales de conseillers

Julien ESCOS

Règles PLU : Julien Escos se fait l'écho d'une personne habitant chemin de la Plaine qui ne comprend pas qu'on ne lui permette pas de construire un mur sur l'un des côtés de sa propriété.

Il lui est répondu que le Plan Local d'Urbanisme de Maslacq ne permet pas de construire un mur en limite d'une zone agricole, le PLU prévoit dans ce cas, une séparation naturelle. La personne en a connaissance. C'est inscrit dans l'arrêté autorisant son permis de construire, qui lui a été transmis. De plus, un courrier lui a été envoyé.

Michel GRIGT

Michel GRIGT signale qu'il y a un **regard qui bouge et qui fait du bruit** sur la départementale (regard eau pluviale rue La Carrère)

Il lui est répondu qu'une première intervention a eu lieu mais qu'à nouveau le regard fait du bruit quand on roule dessus.

Gwendoline NAULÉ fait mention d'un reportage de TF1 concernant la collecte de stylos et de feutres pour leur donner une nouvelle vie en fabriquant bancs, tables, jardinières, arrosoirs... Elle suggère que la commune réfléchisse à participer à ce type d'action.

Le Conseil est plutôt pour mais ne veut pas renouveler l'expérience des piles du téléphone qui n'ont pas été remises aux responsables locaux d'AFM. Il faut définir les points de collecte (écoles, Mairie ?), choisir avec quel partenaire travailler et établir une politique de communication.

Valérie CASAMAYOU interroge sur la cérémonie de remise des prix du concours « Maisons fleuries ». *On fixe la date du 26 janvier à 18h30, salle socio pour une cérémonie commune avec les vœux du Maire aux bureaux des associations, personnel, élus.*

La séance est levée à 20h15